

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVENs**

Convocation
du 04/09/2026

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : -- 15
Quorum : ----- 08
Présents : ---- 13
Absents : ----- 02
Pouvoirs : ---- 01
Votants : ----- 14

VOTE
Pour : ----- 14
Contre : ----- 0
Abstentions : -- 0

**Personnel
communal**

**Délibération
N°2026-56**

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise
Le : **18 SEP. 2026**
Reçue en Préfecture
Le : **18 SEP. 2026**
Publié sur le site de la
commune
Le : **18 SEP. 2026**
Le Maire Gil THOMAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENs

SEANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026 à 20H00

L'an deux mille vingt-six le huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENs dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : THOMAS Gil, CHATEL Christophe, DECOMBARD Coralie, LOMBARD Patricia MATRINGE Yann, MUSELLA Hélène, LEGRAND Patrick, MONTEIRO Michael, BERGERON Thomas, PONCET Sana, VITTET Julien, BOSSUS Marie, MATRINGE Victor.

Absents : NOEL Ruta, KELLER Sophie

Pouvoirs : KELLER Sophie donne pouvoir à BOSSUS Marie

Secrétaire de séance : LEGRAND Patrick

OBJET Recensement de la population 2027 : Détermination du nombre d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Cerven s fera l'objet du recensement de la population organisé par l'INSEE du 21 janvier au 20 février 2027. Il précise que cette opération légale permet d'actualiser les populations officielles, données essentielles pour le calcul de certaines dotations de l'État, la planification des équipements publics et la connaissance de l'évolution démographique de la commune. Afin d'assurer le bon déroulement de cette campagne, il convient de désigner un coordonnateur communal et de recruter deux agents recenseurs dont les modalités de rémunération doivent être fixées par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal de la commune de CERVENs,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V relatif aux opérations de recensement ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** la création de 2 emplois d'agents recenseurs vacataires pour la période nécessaire à la préparation et à la réalisation des opérations du recensement de la population 2027.
Les agents recenseurs seront recrutés par arrêté du Maire conformément aux dispositions en vigueur.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 18/09/2026

ID : 074-217400530-20260908-D2026_56-DE

S²LO

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner, parmi les agents de la commune, un coordonnateur communal du recensement chargé de l'organisation et du suivi de l'ensemble des opérations en lien avec l'INSEE. Cette mission sera exercée dans le cadre des fonctions de l'agent désigné. Les heures supplémentaires éventuellement réalisées par le coordonnateur communal dans le cadre de l'organisation et du suivi du recensement feront l'objet d'une récupération sous forme de repos compensateur, dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve des nécessités de service.

⇒ **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,30 € brut par feuille de logement collectée ;
- 1,95 € brut par bulletin individuel collecté ;
- 75 € brut forfaitaires pour la participation aux séances de formation organisées par l'INSEE ;
- 100 € brut forfaitaires pour la réalisation de la tournée de reconnaissance ;
- 150 € brut forfaitaires au titre des frais et sujétions de déplacement liés à l'exercice de la mission.

⇒ **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget 2027

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Gil THOMAS



Le secrétaire
Patrick LEGRAND